

# CARTE COMMUNALE

## Commune de Novion-Porcien

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CRÊTES PRÉARDENNAISES



## 4.1 - Liste des servitudes d'utilité publique

### DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Approuvé par délibération du  
Conseil communautaire du :

Le Président

Vu pour être annexé à notre arrêté en  
date de ce jour :

A Charleville-Mézières, le :  
Le Préfet



## 6. Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit des propriétés, instituées par des actes spécifiques, en application de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ainsi que la salubrité et la sécurité publique.

Conformément à l'article L.161-1 du Code de l'urbanisme, la carte communale comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

Conformément à l'article L.163-10 du Code de l'urbanisme, les servitudes mentionnées à l'article L.161-1 sont notifiées par l'autorité administrative compétente de l'Etat au maire.

Celui-ci les annexe sans délai par arrêté à la carte communale. A défaut, l'autorité administrative compétente de l'Etat est tenue de mettre le maire en demeure d'annexer à la carte communale les servitudes. Si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois, l'autorité administrative compétente de l'Etat y procède d'office.

Conformément à l'article L.162-1 du Code de l'urbanisme, après l'expiration d'un délai d'un an à compter, soit de l'approbation de la carte communale soit, s'il s'agit d'une servitude d'utilité publique nouvelle définie à l'article L.161-1, de son institution, seules les servitudes annexées au plan peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Dans le cas où la carte communale a été approuvée ou la servitude instituée avant la publication du décret établissant ou complétant la liste visée à l'alinéa premier, le délai d'un an court à compter de cette publication.

[La liste et le plan général des servitudes d'utilité publique doivent être annexés à la carte communale.](#)

Le document « servitudes d'utilité publique » doit préciser :

- la dénomination officielle et la codification de la servitude
- la description de l'ouvrage, équipement, édifice pour lequel la servitude a été constituée
- la référence de l'acte d'institution
- le service compétent pour son application
- la localisation des servitudes.

La liste des servitudes classe les servitudes d'utilité publique en quatre catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
- les servitudes relatives à la défense nationale
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique.

[Le territoire de la commune de NOVION-PORCIEN est affecté par les servitudes d'utilité publique suivantes :](#)

### **a) Servitudes relatives à la conservation du patrimoine**

#### **Servitude concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux : A4**

Obligation pour les propriétaires riverains de laisser passer sur leurs terrains, pendant des travaux de curage, d'élargissement, de régulation ou de redressement desdits cours d'eau, les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance ainsi que les entrepreneurs et ouvriers. Ce droit s'exerce autant que possible en longeant la rive du cours d'eau.

[La commune de NOVION-PORCIEN est concernée par le cours d'eau « Le Plumion ».](#)

#### **Servitude relative à la protection des périmètres de protection des eaux potables et minérales : AS1**

Cette servitude résulte de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation



humaine et des eaux minérales.

La commune de NOVION-PORCIEN est concernée par l'arrêté n° 93-516 du 7 décembre 1993 portant Déclaration d'Utilité Publique la dérivation des eaux souterraines nécessaires à l'alimentation en eau potable des communes du syndicat de la région NOVION-PORCIEN (référence code BSS 00862X0007).

**Compte-tenu que les périmètres de protection de ce captage sont situés sur des parties urbanisées, une attention particulière devra être apportée sur les contraintes diverses liées à cette zone protégée.**

**Pour une complète information, l'arrêté est joint en annexe.**

## **b) Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements**

### **Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau (eau potable) et d'assainissement (eaux usées ou pluviales) : A5**

La commune de NOVION-PORCIEN est concernée par une canalisation publique d'eau potable. Afin d'obtenir les informations relatives à cette servitude, la commune devra prendre contact avec le gestionnaire de ce réseau.

### **Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunication : PT3**

Le territoire de la commune de NOVION-PORCIEN est affecté par des servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques (PT3). Dans l'immédiat le gestionnaire concerné, à savoir France Télécom, n'est pas en mesure de communiquer les dites servitudes.

La DDT dispose d'une cartographie partielle des servitudes PT3, issue de consultations antérieures. Cette cartographie est annexée au présent pour porter à connaissance à titre informatif, en l'absence de données plus récentes et plus complètes communiquées par le gestionnaire.

Dans l'attente d'une communication des servitudes PT3 par France Télécom, il est suggéré à la commune de NOVION-PORCIEN d'associer ce gestionnaire à l'élaboration de la carte communale. Les coordonnées du service à saisir sont les suivantes :

FRANCE TELECOM UI Npdc - DICT  
101, rue Paul Sion SP 1  
62 307 LENS cedex

## **c) Services gestionnaires des servitudes d'utilité publique concernant la commune de NOVION-PORCIEN**

| Code | Nom de la Servitude                                                                            | Texte de référence                                                    | Service gestionnaire de la servitude                                                          |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| A4   | Servitude concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux                      | Art.L.215-4 du Code de l'environnement                                | DDT des Ardennes<br>3, rue des Granges Moulues<br>BP 852<br>08 011 Charleville-Mézières Cedex |
| A5   | Servitudes pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement                   | Loi n°62-904 du 4 août 1962<br>Décret n°64-153 du 15 février 1964     | Collectivités                                                                                 |
| AS1  | Servitude relative à la protection des périmètres de protection des eaux potables et minérales | Art. L 1321-2 du Code de la santé publique                            | Agence Régionale de la Santé<br>18, avenue François Mitterand<br>08 000 Charleville-Mézières  |
| PT3  | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques                        | Art L.45-1 du code des postes et de télécommunications électroniques. | France TELECOM UI Npdc DICT<br>101, rue Paul Sion SP 1<br>62 307 Lens Cedex                   |